

CONSEIL MUNICIPAL du 12 AVRIL 2021

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Joëlle ZUMBIHL, Chantal MARIE, Quentin DIETSCH, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT, Eric RUCHTI, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Christian BIRRER pouvoir à Anaïs MORET, Michèle CLAISSE pouvoir à Chantal MARIE

Invité : Sabine GAY, Colin NICOT,

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 06/04/2021

La séance débute à 18h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Régis OSTERTAG est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01** Vote des taux communaux de Fiscalité Directe Locale ;
- 02** Positionnement du conseil municipal quant au transfert de la compétence PLU au Grand Belfort ;
- 03** Programme des travaux ONF 2021 ;
- 04** Désignation des membres de la commission de suivi de site classé – société BEAUSEIGNEUR ;

Questions et informations diverses.

Le compte rendu de la séance du 22 février 2021 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Vote des taux communaux de Fiscalité Directe Locale (FDL) :

Délibérations n° 2021-03/16

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL, adjointe, rappelle que par délibération du 16 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxes	<i>Rappel des Taux 2020</i>
Taxe Habitation	<i>13.16 %</i>
Taxe Foncière (Bâti)	<i>15.53 %</i>
Taxe Foncière (Non Bâti)	<i>73.80 %</i>

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Territoire de Belfort, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 16.72 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 32.25 % (soit le taux communal de 2020 : 15.53 % + le taux départemental de 2020 : 16.72 %).

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et est de 73.80 %.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;
- l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant :

- la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021 ;

Considérant :

- le produit fiscal attendu pour 2021 qui est de 495 310 € sachant que le produit fiscal de l'année 2020 était de 481 064 € ;
- notre capacité de financement des investissements évoquée lors de l'approbation du Budget Primitif 2021 ;
- que la municipalité ne souhaite pas davantage alourdir la charge fiscale qui pèse sur les contribuables de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxes	Taux votés pour 2021
Taxe Foncière (Bâti)	32.25 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	73.80 %

PRECISE que le produit attendu de la Fiscalité Directe Locale est de 495 310 €.

Ci-après état FDL 2021 qui sera adressé aux Services Fiscaux et Préfectoraux

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition provisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	1 592 682	32,25 (*)	1 448 000	466 980	32,25	466 980	92,85
Taxe foncière (non bâti)	14 503	73,80	16 400	12 103	73,80	12 103	125,01
CFE.....			0				>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case (*) dont taux départemental 2020 : 16,72				Totaux :		479 083	

MODE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	8	9	(col.8 x col.1C)
Taxe foncière (bâti).....	32,25		32,25
Taxe foncière (non bâti).....	73,80		73,80
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		479 083	
Produit total de référence (total colonne 4)		479 083	
		= 1,00000	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			6 317		>>>	6 317
Allocations compensatrices DCRTP						
67 197						
FNGIR						
versement						
22 426						
Effet du coefficient correcteur contribution						
-79 713						

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

479 083	+	6 317	+	67 197	+	22 426	-	0	+	-79 713	=	495 310	
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur	Montant total provisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

2 – Positionnement du conseil municipal quant au transfert de la compétence PLU au Grand Belfort :

Délibérations n° 2021-03/17

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose que conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient.

Les communes se sont interrogées sur l'opportunité de transfert ou de s'y opposer une première fois en 2017. Ainsi, elles ont utilisé ce mécanisme, et de fait, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort n'a pas bénéficié de ce transfert automatique. Ce choix de transfert de compétence, ou non, est à renouveler à chaque début de mandat.

La loi du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, a reporté la date du transfert de compétence au 1er juillet 2021. Par conséquent, les communes devront, si elles désirent s'opposer à ce transfert, soit délibérer contre, entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021, soit réitérer leur refus par délibération, durant cette même période. A préciser, que les communes doivent se prononcer dans les 3 mois avant la date d'échéance.

Il y a donc lieu de prendre position à nouveau sur ce transfert.

Vu :

- l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- la loi du 14 novembre 2020 et sa correction apportée, par le législateur, loi n°2021-160, en date du 15 février 2021 ;
- les statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) ;
- l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
- l'absence de document d'urbanisme de la commune ;

Considérant que Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 27 mars 2017, elle le deviendra de plein droit « *au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire* » soit à compter du 1er juillet 2021, reporté de 6 mois suite à l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que les communes peuvent une nouvelle fois s'opposer à ce transfert grâce à une minorité de blocage (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois précédant la date du 1er juillet 2021 ;

Considérant que la commune de Morvillars procède actuellement à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme qui devrait être approuvé courant 2021 ;

Considérant qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme et qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert de compétence « document d'urbanisme » à la communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

DEMANDE au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

3 – Programme des travaux ONF 2021 :

Délibérations n° 2021-03/18

Rapporteur : Michel GRAEHLING

Michel GRAEHLING expose aux membres de l'assemblée le programme d'actions 2021 qu'il serait utile d'entreprendre en forêt indivise de Méziré / Morvillars.

Son montant s'établit à 7 730 € HT à charge des deux communes et se détaille comme suit :

Descriptifs des actions et localisation :

TRAVAUX SYLVICOLES				
<ul style="list-style-type: none"> □ Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 9.j Plantation de Chêne et feuillus précieux. Cassage des tiges de bouleaux surcimant les chênes et feuillus précieux (protégés) dans le centre de la parcelle principalement. Le reste du peuplement doit être laissé en l'état. 	3,25	HA		I
<ul style="list-style-type: none"> □ Filets sylvicoles : maintenance manuelle Localisation : 12.j Rabattage de tous les saules et autres bois blancs (1-3 m) présents principalement sur les cloisonnements et gênant les plants dans la ligne. 	1,56	HA		I
<ul style="list-style-type: none"> □ Nettoiement de jeune peuplement Localisation : 13.j 	3,11	HA		I
<ul style="list-style-type: none"> □ Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements Localisation : Parcelle 32.r Travail dans les semis de chênes gênés par la ronce et les fougères. 	1,42	HA		I
<ul style="list-style-type: none"> □ Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 33.r Travail au profit du chêne, enlèvement de tous les hêtres gênants (y compris pré-existants) et quelques bois blancs gênants. 	3,19	HA		I
Sous-total				7 060,00 € HT
TRAVAUX DE MAINTENANCE				
<ul style="list-style-type: none"> □ Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel Localisation : Limites 16-18 et 18-20 	0,60	KM		F
<ul style="list-style-type: none"> □ Entretien du parcellaire ou périmètre (peinture) Localisation : Parcelles 16, 18, 20, 26 Peinture rouge. 	2,70	KM		F
Sous-total				670,00 € HT

Total Investissement	Total Fonctionnement	Total : 7 730,00 € HT
7 060,00 € HT	670,00 € HT	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le devis présenté par l'ONF (part Morvillars) pour un montant de travaux de 3 850.09 € HT détaillé comme suit :

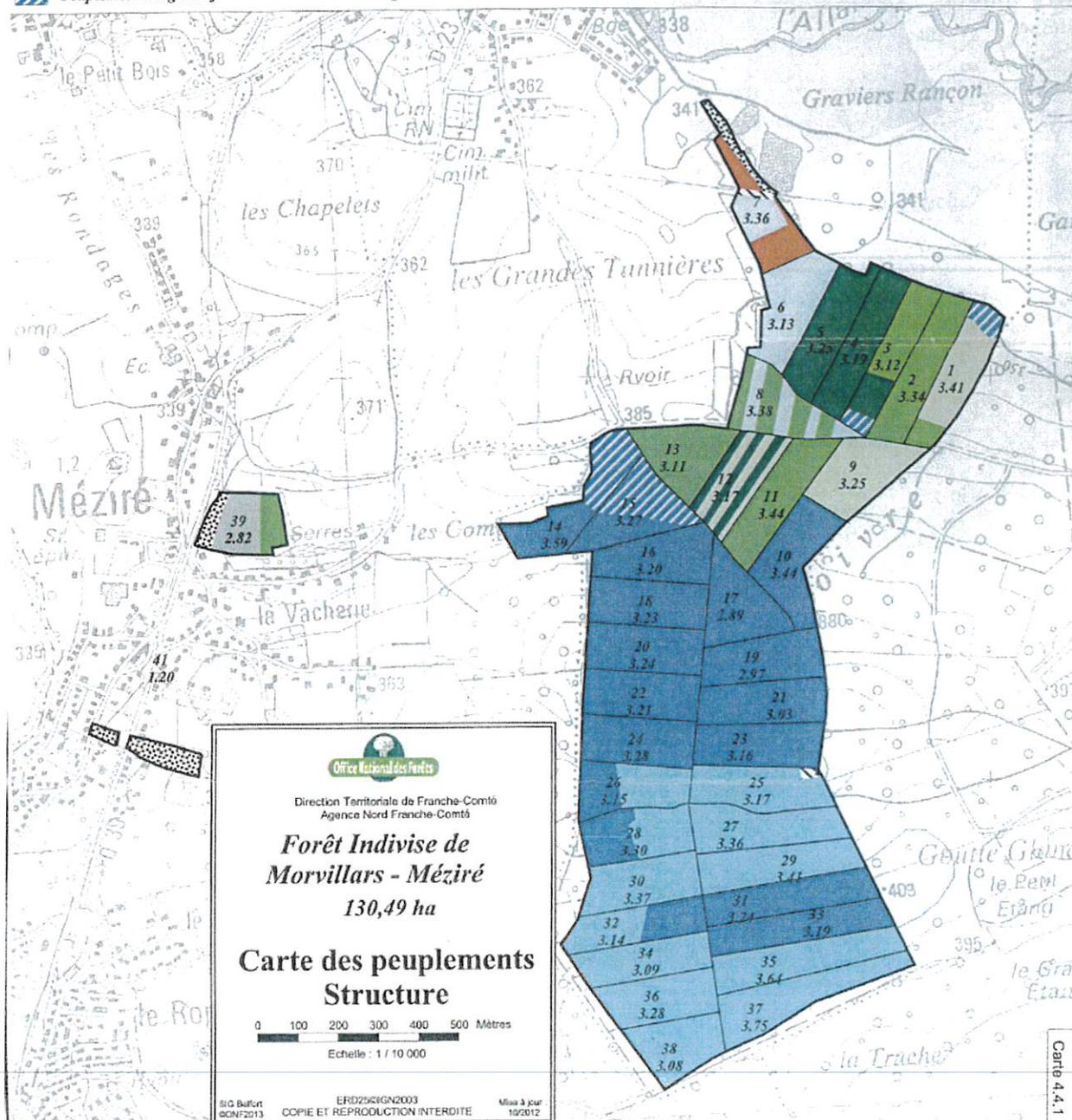
- investissement : 3 516.79 € HT,
- fonctionnement : 333.30 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant ce programme.

Plan de la forêt indivis Méziré / Morvillars :

LEGENDE

- | | |
|--|--|
|  Semis ou plants ou fourrés feuillus |  Jeune futaie résineuse 25 < diam < 40cm |
|  Gaulis feuillus (hauteur comprise entre 3m et 8 m) | |
|  Perchis feuillus (hauteur supérieure à 8m et jusqu'à H ~ 14 m) | |
|  Jeune futaie feuillue (de la première éclaircie à la fin des PB) |  Espace non boisé mais boisable |
|  Peuplement irrégulier feuillu - Mélange bois moyen- gros bois |  Peuplement ruiné (G < 5 m² balivable en essences précieuses) |
|  Peuplement irrégulier feuillu - à dominante Gros bois |  Vide non boisable |
|  Peuplement irrégulier feuillu - à dominante Très gros bois | |



4 – Désignation des membres de la commission de suivi de site
société BEAUSEIGNEUR :

Délibérations n° 2021-03/19

Rapporteur : Françoise RAVEY

En application du IV de l'article L125-2 du code de l'environnement, une Commission de Suivi de Site (CSS) doit être créée par le représentant de l'Etat dans le Département pour tout bassin industriel comprenant un ou plusieurs établissements relevant du statut « Seveso seuil haut ».

La société BEAUSEIGNEUR étant un site « Seveso seuil haut » implanté à proximité de notre commune, le Préfet nous sollicite pour la désignation de deux membres devant composer le collège « élus des collectivités territoriales ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la commune :

- ⇒ Monsieur Jean-Christophe POINAS, conseiller municipal délégué, représentant titulaire ;
- ⇒ Monsieur Régis OSTERTAG, 1^{er} adjoint, représentant suppléant.

– Questions et informations diverses :

- Projet d'installation d'une nouvelle aire de jeux pour enfants :

Jean-Christophe POINAS revient sur le projet d'implantation d'une nouvelle aire de jeux pour les enfants, derrière le château « rue du Parc ».

Il annonce qu'une aide du Conseil Départemental de 19 868 € vient de nous être notifiée.

Ainsi, le plan de financement se définit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
<i>Coût de l'opération HT :</i>		<i>Subvention obtenue :</i>		
- Acquisition jeux et pose	30 591.00	- Conseil Départemental	19 868.00	50.00
- Aménagement espace de jeux	9 145.00			
		- Fonds propres	19 868.00	50.00
TOTAL	39 736.00€	TOTAL	39 736.00€	100

Tenant compte de ces éléments, le conseil municipal invite Jean-Christophe POINAS à engager le projet défini.

- Ecole du Grand Chêne : ouverture d'une classe de maternelle :

Jean-Christophe POINAS annonce pour la rentrée scolaire 2021/2022, l'ouverture d'une classe de maternelle.

Il s'agit d'une très bonne nouvelle pour l'attractivité de la commune.

L'équipe pédagogique pourra ainsi bénéficier d'effectifs par classe de maternelle plus acceptable.

Cette ouverture profitera également aux élèves et permettra une ambiance de travail plus sereine et un suivi plus personnalisé de chaque enfant.

L'école sera composée de cinq classes :

- 1 classe de Petite Section de maternelle,
- 1 classe de Moyenne Section de maternelle,
- 1 classe de Grande Section de maternelle et de Cours Primaire
- 1 classe de Cours Élémentaire 1^{ère} et 2^{ème} années
- 1 classe de Cours Moyen 1^{ère} et 2^{ème} années.

- Aménagement de la parcelle I 254 « Sur la Côte » :

Lors de la séance précédente, Madame le Maire a évoqué l'entretien et le devenir de la parcelle I 254 située derrière les habitations de la « rue des Mésanges ».

Celle-ci vient d'être défrichée et le broyage est à venir. Après cette remise en état, il sera envisagé la création d'un verger.

Suggestion de Christian BIRRER : il évoque le principe d'une naissance sur la commune, un arbre fruitier planté.

- Lotissement « La Porte du Sud » : livraison des appartements Néolia :

Régis OSTERTAG informe l'assemblée que les trois immeubles collectifs en cours de réalisation au lotissement « La Porte du Sud » seront livrés à Néolia dans le courant du mois d'août prochain.

C'est ainsi 12 logements neufs sur le territoire communal qui sont proposés à la location.

La séance est levée à 19 h 45

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 15 avril 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Régis OSTERTAG**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**

